



Fiche Conseils sur l'Impact et les Indicateurs

Impact 5 du WPHF : Protection des femmes et des filles

La fiche conseil suivante fournit des conseils aux partenaires potentiels de la WPHF sur le domaine d'impact 5 : Protection des femmes et des filles, ainsi que sur les indicateurs requis et les autres indicateurs suggérés à utiliser pour mesurer et suivre les progrès et les résultats du projet.

À propos de la protection des femmes et des filles :

L'énoncé à utiliser pour l'impact est le suivant: ***Les droits humains, la sûreté, la sécurité et la santé mentale des femmes et des filles sont améliorés.***

Il peut s'agir d'une variété d'approches d'intervention qui contribuent à ce que les femmes, les jeunes femmes ou les organisations de défense des droits des femmes participent activement aux interventions visant à la protection des femmes et des filles dans le pays. En voici quelques exemples:

- ▶ La coordination des organisations de défense des droits des femmes et des organisations dirigées par des femmes dans la promotion et la mise en œuvre d'interventions visant à lutter contre la violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG) et à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles (VEFF).
- ▶ Mise en place/renforcement de la santé mentale et du soutien psychosocial ou des mécanismes juridiques et d'orientation pour répondre aux besoins de toutes les femmes, filles et autres groupes vulnérables en ce qui concerne la VSBG, y compris l'accompagnement dans le système judiciaire.
- ▶ Renforcement des capacités et sensibilisation aux services et au matériel d'information pertinent sur la VSBG et la VEFF.
- ▶ Initiatives de plaidoyer communautaire/sensibilisation/formation ciblées visant à améliorer la compréhension de l'ensemble de la communauté et des responsables sur les causes, l'impact et la réponse à la VSBG et à la VEFF.
- ▶ Contributions aux politiques et plans locaux, nationaux et régionaux qui traitent des causes, de l'impact et de la réponse à la VSBG et à la VEFF.
- ▶ Participation des femmes aux principaux groupes, réseaux et organes de coordination qui s'occupent de la VSBG.
- ▶ Amélioration des méthodologies de collecte de données sensibles au genre qui garantissent un plaidoyer et une réponse fondés sur des données probantes

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et les OSC doivent concevoir leurs projets en fonction des besoins spécifiques de leur contexte.

Résultats Escomptés

À l'annexe A, les OSC élaboreront un cadre de résultats (également appelé cadre logique ou chaîne de résultats) et élaboreront spécifiquement leur propre énoncé de résultats contribuant à l'impact du projet. Les OSC sont également tenues de décrire sous forme narrative dans la section 3 du modèle de proposition programmatique les changements de haut niveau que le projet vise à réaliser.

Un résultat escompté fait référence aux **changements** à court, moyen ou long terme qui devraient se produire si les interventions ou les activités sont menées à bien.

Plus précisément, cette section doit répondre aux questions suivantes :

- ▶ Quels sont les résultats escomptés (changements) que le projet vise à atteindre sur la base des problèmes identifiés ?
- ▶ Quelles stratégies ou approches allez-vous utiliser pour mettre en œuvre les interventions et les activités ?
- ▶ Qui bénéficiera de ces interventions ?

Produits, activités et période

L'annexe A du modèle de proposition met en évidence les extrants et les activités que votre organisation réalisera, ainsi que le calendrier.

Produit : Un produit est un service ou une action achevé(e) qui est réalisé(e) par votre organisation, sur la base d'un groupe d'activités. Un produit est rédigé de la manière suivante : *Opportunités de renforcement des capacités offertes aux organisations de défense des droits des femmes en matière de réponse aux VSBG*.

Activité : Action réalisée par votre organisation à l'aide de ressources humaines et financières. Une activité est spécifique et rédigée de la manière suivante : *Formation de 25 OSC au suivi et réponse aux VSBG*. Vous devez avoir plusieurs activités contribuant au résultat et être aussi précis que possible.

Période : date à laquelle chaque activité est planifiée. Le mois et l'année doivent être précisés.

Le nombre de produits et d'activités dépend de plusieurs facteurs, notamment des ressources humaines et financières disponibles, de la portée et de la durée de votre projet et de ce qui est nécessaire pour contribuer au changement attendu.

Exemple:

Produits	Activités	Période
Produit 1 : Renforcement des capacités des OSC en matière de réponse aux VSBG et/ou VEFF	<ul style="list-style-type: none">• Former 25 OSC au suivi et à la réponse à la VSBG (50% d'organisations dirigées par des jeunes)• Accompagner 50 membres d'OSC (25 jeunes femmes et 25 femmes) dans l'élaboration de plans d'action communautaires pour la réponse à la VSBG.	Jan 2024 Fév-Avril 2024
Produit 2 : Campagnes de sensibilisation communautaire menées sur la VSBG et/ou la VEFF	<ul style="list-style-type: none">• Elaborer du matériel d'information, d'éducation et de communication, y compris des affiches, sur la lutte contre les VSBG.• Produire 3 podcasts sur le rôle des communautés dans la lutte contre la VSBG.• Organiser une journée de sensibilisation à l'échelle de la communauté pour mettre fin à la VSBG.	Fév 2024 Fév 2024 Mar 2024

Mesurer la protection des femmes et des filles (indicateurs requis)

Les projets relevant de ce domaine d'impact doivent utiliser les indicateurs suivants pour démontrer le changement et la portée de vos projets, comme indiqué dans le modèle de proposition de projet :

1. Nombre et pourcentage d'OSC, rapportant avoir une meilleure influence et un pouvoir accru dans leur lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG)¹

¹ **VSBG** est le terme générique pour les actes de violence sexuelle, physique, psychologique et émotionnelle perpétrés contre une personne à cause de son sexe et des rapports de forces inégaux. Ces violences peuvent prendre plusieurs formes telles que le viol, le harcèlement, la coercition, l'exploitation, le mariage précoce forcé, la violence conjugale ou la violence domestique, la traite, les mutilations génitales féminines, etc.

2. Degré d'utilisation des mécanismes de responsabilisation sociale par la société civile pour le suivi et l'engagement des efforts visant à mettre fin aux VSBG
3. Nombre d'organisations locales de femmes, d'OSC ou des mouvements sociaux coordonnant leurs efforts afin de mettre un terme aux VSBG

*Votre organisation peut ajouter un indicateur supplémentaire à ce niveau, s'il est pertinent pour vos projets.

Les deux indicateurs de portée suivants sont également nécessaires :

4. Nombre de bénéficiaires directs du projet (désagrégé par sexe et groupe d'âge²)
5. Nombre de bénéficiaires indirects du projet

Tableau 1 : Définitions des indicateurs (indicateurs obligatoires)

Indicateurs obligatoires	Définitions
Indicateur d'impact 1 Nombre et pourcentage d'OSC, rapportant avoir une meilleure influence et un pouvoir accru dans leur lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG)	<p>Cet indicateur est indicateur quantitatif qui compte le nombre d'OSC (y compris votre organisation) estimant avoir augmenté leur influence et leur pouvoir dans la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) dans des contextes de conflits ou de crises humanitaires.</p> <p>Un pouvoir accru peut se manifester à travers d'une prise de confiance en soi, une meilleure participation ou plus de leadership lors de la prise de décisions dans le cadre d'interventions pour combattre le VSBG. Il fait également référence à la capacité des organisations de prendre des mesures collectives, d'exercer leur voix et de définir des objectifs et de veiller à la réalisation de ceux-ci.</p> <p>Cela peut inclure la capacité de votre organisation ou d'autres OSC à changer les attitudes de la communauté à l'égard de la violence contre les femmes et les filles, au plaidoyer pour l'engagement des gouvernements locaux ou régionaux en matière de prévention et/ou de réponse à la VSBG, de contribuer aux ordonnances locales ou d'exiger justice ou services pour les survivants.es. Une influence et un pouvoir accrus se démontrent aussi lorsque les autorités ou les prestataires de services viennent consulter les OSC/femmes pour obtenir des conseils et de l'expertise, ou en menant de nouveaux mécanismes pour protéger les femmes et les filles dans les situations de conflits et crises humanitaires.</p> <p>Si possible, désagréger l'indicateur selon le type d'organisation. Par exemple, une organisation dirigée par des femmes, dirigée par des jeunes, une organisation axée sur les personnes handicapées ou d'autres types d'organisations.</p> <p>Vous pouvez indiquer seulement le « nombre » total et n'êtes pas tenu d'utiliser l'unité de « pourcentage ». Si vous souhaitez fournir un pourcentage, en plus du nombre, cela est calculé en divisant le nombre total d'OSC qui ont une influence et pouvoir accrus, par le nombre total d'OSCS que votre projet cible. Par exemple, 28% (5 OSC sur 18).</p> <p>Si vous ne travaillez pas directement avec des OSOS, vous pouvez modifier cet indicateur en mesurant « Le nombre ou pourcentage de femmes rapportant avoir une meilleure faculté à traiter les violences sexuelles et basées sur le genre » ou bien en ajoutant un indicateur qualitatif pour décrire les changements survenus dans l'organisation, y compris la vôtre.</p>
Indicateur d'impact 2 Degré d'utilisation des mécanismes de	Cet indicateur est qualitatif et montre à quel point certains mécanismes sont utilisés pour tenir les autorités locales et le gouvernement responsables et réduire les risques de VSBG dans le cadre de conflits ou de crises humanitaires. Il

² La **désagrégation** se fait par sexe (femmes/filles et hommes/garçons, ou, si pertinent, les communautés LGBTQI+) et par groupe d'âge (0-17, 18-29, et 30 ans et plus). D'autres désagrégations peuvent inclure les personnes/femmes vivant avec un handicap, les déplacé(e)s internes, réfugié(e)s, les ménages dirigés par des femmes, etc., le cas échéant.

Indicateurs obligatoires	Définitions
<p>responsabilisation sociale par la société civile pour le suivi et l'engagement des efforts visant à mettre fin aux VSBG</p>	<p>s'agit de mécanismes que votre organisation ou d'autres OSC peuvent promouvoir. Vous pouvez utiliser une échelle (1-5) pour montrer à quel point ces mécanismes seront/ont été employés.</p> <p>Quelques exemples de mécanismes de responsabilisation sociale : inclusion des systèmes de suivi communautaire, utilisation de fiches d'évaluation de prestation de services communautaires, analyse basée sur le genre genrée sur les facteurs de VSBG dans les contextes de conflits et crises humanitaire, et les groupes de travail ou les tribunaux spéciaux sur la réduction du VSBG.</p> <p>D'autres mécanismes pourraient inclure des fonds d'urgence pour les survivants.es touchées par les conflits et les crises, la planification participative et la budgétisation sexo-spécifique, des systèmes d'information aux établissements de santé et de services juridiques, des lignes téléphoniques anonymes ou des rapports mobiles, ou encore des mécanismes spéciaux qui ciblent des groupes les plus marginaux. Les mécanismes de responsabilisation sociale peuvent prendre diverses formes suivant les différents contextes.</p> <p>Veuillez noter qu'une augmentation du nombre de personnes qui utilisent les services ne démontre pas nécessairement leur efficacité. En effet, cela pourrait signifier une augmentation du nombre de cas de violences ou s'il y a une diminution de rapports sur la question, cela pourrait signifier qu'il y a une peur de faire un rapport officiel.</p>
<p>Indicateur d'impact 3 Nombre d'organisations locales de femmes, d'OSC ou des mouvements sociaux coordonnant leurs efforts afin de mettre un terme aux VSBG</p>	<p>Cet indicateur est quantitatif et compte le nombre d'organisations (y compris la vôtre) ou de mouvements sociaux soutenus par le projet, qui coordonnent et travaillent conjointement pour mettre fin aux VSBG dans des contextes de conflit ou crises humanitaires.</p> <p>La coordination ou le travail conjoint sur des interventions visant à mettre fin aux VSBG peuvent inclure : l'élaboration de plaidoiries, la participation aux processus décisionnels, la mise en place de campagnes locales ou nationales conjointes en vue d'améliorer la protection des survivants.es et leur accès aux services nécessaires, l'engagement des hommes dans la défense des droits des femmes, la collaboration avec d'autres organisations de femmes et OSC, ou le plaidoyer réussi auprès des gouvernements locaux ou régionaux découlant sur de nouveaux engagements en faveur de la prévention des VBG.</p> <p>Les interventions visent à changer les attitudes des parties prenantes ou des personnes d'influence pour combattre et mettre fin à VSBG.</p> <p>Si possible, désagréger l'indicateur selon le type d'organisation. Par exemple, une organisation dirigée par des femmes, dirigée par des jeunes, une organisation axée sur les personnes handicapées ou d'autres types d'organisations.</p>

Indicateurs des bénéficiaires (niveau de résultat)	
<p>Indicateur 1 Nombre de bénéficiaires directs du projet (désagrégé par sexe, groupe d'âge ou autres variables)</p>	<p>Les bénéficiaires directs réfèrent aux individus, groupes de personnes ou organisations qui bénéficient directement de votre intervention ou qui sont les destinataires directs de vos activités. Les bénéficiaires sont ceux qui sont explicitement mentionnés dans le cadre des résultats. Les termes « bénéficiaires directs » et « groupes cibles » désignent la même chose.</p> <p>Cet indicateur doit être désagrégé par sexe et groupe d'âge (0-17, 18-29, et 30 ans et plus). D'autres variables qui sont importantes pour le projet peuvent être incluses (par exemple les personnes vivant avec un handicap, les déplacés internes, réfugiés ou membres des communautés hôtes, les ménages dirigés par des femmes, parties prenantes, etc.), si nécessaire.</p>
<p>Indicateur 2 Nombre de bénéficiaires indirects du projet</p>	<p>Les bénéficiaires indirects se réfèrent à d'autres personnes, groupes de personnes ou organisations qui ne sont pas les cibles directes de votre intervention telles que décrites dans le cadre de résultats. Il peut s'agir d'autres</p>

	<p>membres de la communauté ou de membres de la famille qui bénéficient positivement de vos interventions par la participation des bénéficiaires directes.</p> <p>Le calcul des bénéficiaires indirects se fait généralement en prenant la taille moyenne familiale et en le multipliant par le nombre de vos bénéficiaires directs. Bien que cela puisse créer un double comptage, l'utilisation d'une taille moyenne plus petite aidera. Par exemple, si la taille moyenne de la famille est de 5 et que les bénéficiaires directs sont de 100, vous multiplieriez $5 \times 100 = 500$.</p> <p>Les bénéficiaires indirects n'ont pas besoin d'être désagrégés.</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Autres indicateurs suggérés³

En outre, les OSC peuvent ajouter un indicateur supplémentaire pertinent pour leurs projets. Celui-ci doit être inclus dans l'annexe A du modèle de proposition. L'indicateur doit être en mesure de démontrer le changement attendu que le projet vise à réaliser sur la base des interventions.

Les indicateurs suivants ne sont que des **suggestions** destinées à vous guider dans la définition de vos indicateurs. Ils ne sont pas obligatoires.

Autres indicateurs suggérés	Définitions
Nombre de femmes, hommes, filles et garçons ayant accédé aux services de santés, ou ayant bénéficié de soutien judiciaire ou psychosocial	<p>Cet indicateur est quantitatif et compte le nombre des femmes, hommes, filles ou garçons qui ont eu accès à des services de soutien répondant à leurs besoins et assurant leur protection. Cela peut inclure des services de santé tels que les services de santé sexuelle et reproductive, les services psychosociaux tels que le counseling, ou le conseil juridique, ou encore un référencement de services de santé ou de justice en relation avec VSBG.</p> <p>Les données relatives à cet indicateur sont souvent disponibles dans les établissements de santé ou les cliniques juridiques.</p> <p>Si possible, cet indicateur doit être désagrégé par groupe d'âge (moins de 18 ans/plus de 18 ans).</p>
Types de mécanismes renforcés pour la sécurité et la santé mentale des femmes et des filles	<p>Cet indicateur est qualitatif et décrit le type de mécanismes qui ont été améliorés.</p> <p>Les mécanismes peuvent inclure des services de santé, des services judiciaires ou de justice, des services psychosociaux, des systèmes de référence ou d'autres processus qui appuient directement la sécurité et la santé mentale des femmes et des filles dans des contextes de conflits ou d'aides humanitaires.</p> <p>D'autres exemples pourraient être des mécanismes de suivi communautaire pour identifier et soutenir les femmes et les filles qui ont été victimes de violence, des mécanismes pour répondre aux besoins fondamentaux des femmes et des ménages dans les contextes de conflits ou de crise humanitaire.</p>
Nombre de femmes défenseures des droits humains/artisanes de paix qui ont accès à des systèmes de soutien	<p>Cet indicateur est quantitatif et compte le nombre de femmes artisanes de paix ou défenseures des droits humains (FDDH) qui ont utilisé des systèmes de soutien mis en place ou renforcés par votre projet.</p> <p>Les FDDH sont celles qui s'engagent dans la promotion et la protection des droits des femmes et de l'égalité des sexes cela inclut aussi toutes les femmes qui travaillent sur les questions liées aux droits humains et aux libertés fondamentales. Ces femmes sont souvent soumises à des risques, des menaces, des intimidations ou subissent un harcèlement judiciaire</p>

³ Il convient de trouver un équilibre entre les indicateurs quantitatifs et **qualitatifs**. Les indicateurs qualitatifs vous permettent d'explorer en profondeur les expériences, les opinions et les perceptions des individus et des groupes et contribuent à expliquer "comment" et "pourquoi" les changements se sont produits.

Autres indicateurs suggérés	Définitions
	<p>spécifiques au genre à cause de leur implication dans la défense des droits humains.</p> <p>Un système de soutien fait référence aux processus ou mécanismes mis en place pour protéger ou soutenir les FDDH, tels que les systèmes de rapport des infractions, les services de soutien physique et psychosocial, les réseaux établis pour la solidarité, les refuges ou les passages, ainsi que d'autres programmes de protection.</p> <p>Si possible, cet indicateur doit être désagrégé par groupe d'âge (0-17, 18-29, et 30 ans et plus), quand cela est possible.</p>
Nombre et types de systèmes de soutien à la protection des droits des femmes mis en place	<p>Cet indicateur est quantitatif et qualitatif. Il comprend le nombre et la description (types) des systèmes de soutien que le projet a établi pour la protection des femmes et des filles.</p> <p>Un système de soutien est un processus ou mécanisme qui a été mis en place, soutenu ou renforcé par le projet qui traite des pratiques néfastes (physiques et psychosociaux), ou des obstacles juridiques auxquelles sont confrontées les femmes et les filles dans les situations de conflit et humanitaires.</p> <p>Il peut s'agir de comités de suivi communautaire, de systèmes de références, de lignes d'information anonymes ou de rapports mobiles, d'abris ou d'espaces sûrs pour l'hébergement ou le counseling, ou de mécanismes spéciaux qui ciblent les groupes les plus marginaux, suivant le contexte.</p>
Nombre et pourcentage d'institutions de justice et de police ayant une expertise renforcée pour mieux répondre aux besoins de protection spécifiques au genre	<p>Cet indicateur est quantitatif et compte le nombre d'institutions de justice et/ou de police qui ont amélioré (ou changé) leur compréhension ou leur expertise pour répondre aux femmes qui ont été victimes de violence, y compris le VSBG dans les situations de conflits, post-conflits et crises humanitaires.</p> <p>Cela peut inclure une meilleure prise en charge, communication ou la référence et le rapport, par les institutions de justice ou juridiques ou les institutions avec du personnel nouvellement formé ou recruté pour répondre aux besoins de protection des femmes et des filles, des cas de violence.</p> <p>Vous pouvez indiquer seulement le « nombre » total et n'êtes pas tenus d'utiliser l'unité de « pourcentage ». Si vous souhaitez fournir un pourcentage, en plus du nombre, cela est calculé en divisant le nombre total des institutions avec l'expertise renforcée, par le nombre total des institutions que votre projet. Par exemple, 50% (5 institutions sur 10).</p>